



## **PROCES-VERBAL**

*Séance du 14 octobre 2024*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 42  
Votants : 45

### Séance du 14 octobre 2024

Le Quatorze Octobre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures,  
les membres de la Communauté de Communes du Pays de  
Craon,

légalement convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis  
au Centre administratif intercommunal à Craon,  
sous la Présidence

de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

#### Étaient Présents :

ASTILLÉ	DERDUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	/
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence,
	MANCEAU Laurence, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
	/
CUILLÉ	/
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DÉVAL Séverine, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, titulaires
RENAZÉ	BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	CLAVREUL Yannick, titulaire
SIMPLÉ	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST AIGNAN S/ROË	GAUCHER Olivier, titulaire
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	BEDDUET Gérard, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), COUEFFÉ Dominique (Cosmes), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BERSON Christian (Gastines), M. JUGÉ Joseph (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée),

#### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER  
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL

Secrétaire de Séance : Élu M. Jean-Eudes GAUBERT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

<b>1 ÉCONOMIE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Extension de la ZA Eiffel – Volet compensation agricole – Annexe 1.1.....	4
1.2 ZA EIFFEL – Devis ENEDIS pour enfouissement HTA – Annexes 1.2 .....	5
<b>2 ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>6</b>
2.1 Bâtiment – Exonération des pénalités de retard.....	6
<b>3 RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>6</b>
3.1 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents .....	6
<b>4 AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>8</b>
4.1 Présentation de l'agence d'attractivité départementale - Intervention de Monsieur Joël BALANDRAUD, Vice-Président du Conseil départemental.....	8
<b>5 RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>9</b>
5.1 Participation à la protection sociale complémentaire santé.....	9
5.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel.....	10
<b>6 INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>11</b>
6.1 Décisions du Président :.....	11
6.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS.....	12

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20H05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 36, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 3).

**M. Jean-Eudes GAUBERT** a été désigné Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

*Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »*

# 1 ÉCONOMIE

## 1.1 Extension de la ZA Eiffel – Volet compensation agricole – Annexe 1.1

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le THD, rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du projet d'extension de la ZA Eiffel à Craon et en application de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la collectivité a engagé la réalisation d'une étude visant à apprécier l'impact global du projet sur l'Agriculture et de déterminer les mesures de compensation. L'étude a été confiée à la Chambre d'Agriculture, cette dernière ayant pour mission de proposer les mesures de compensation économique à mettre en œuvre.

Il a donc été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne d'accompagner la Communauté de communes du Pays de Craon pour les missions suivantes :

- La recherche de propositions visant à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire,
- La formalisation, dans le rapport d'étude, des propositions retenues.

Suite à cette étude, le montant de la compensation a été estimée à 73 699 € auquel s'ajoute 42 420 € représentant le solde de la compensation agricole de la ZA des Rues à Cossé le Vivien. Soit un montant total de 116 119 €.

L'étude de compensation agricole a reçu un avis favorable de la CDPENAF le 7 juillet 2024.

Pour mettre en œuvre cette compensation, un appel à projets a été lancé en février 2024 auprès des structures collectives pour identifier les projets qui pourraient être financés dans le cadre de cette enveloppe. Onze dossiers ont été déposés.

Les critères d'instruction et d'attribution des subventions définis et validés pour la compensation mise en œuvre sur la ZA des Rues de Cossé ont été repris, à savoir :

- Instruction : note sur 20 points
  - Nombre d'agriculteurs bénéficiaires du projet : ...../3
  - Nombre d'emplois confortés : ...../3
  - Intérêt économique : ..... /3
  - Intérêt environnemental : ...../3
  - Dimension innovante : ...../5
  - État d'avancement-faisabilité : ...../3
- Attribution de subvention
  - de 15 à 19 : ..... 3% de l'enveloppe
  - de 20 à 22 : ..... 4% de l'enveloppe
  - de 23 à 25 : ..... 5% de l'enveloppe
- Montant maximum de la subvention : ..... 60 000 €
- Montant minimum de la subvention : ..... 1 000 €

Les demandes transmises dans le cadre de l'appel à projets pour l'extension de la ZA Eiffel ont été analysées. Lors de la commission du 2 septembre 2024, il a été proposé d'attribuer 110 453 € de subventions au titre de cette compensation.

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2024 sur l'étude préalable, en application du principe ERC (Éviter – Réduire – Compenser) appliqué à l'agriculture pour le projet d'extension de la ZA Eiffel à Craon,

A DALIFARD et R.CHAMARET, ne prenant pas part au vote, sortent de la salle, portant le nombre de présents à 34.

C BREHIN, C BEUCHER, Q LANVIERGE et Y CLAVREUL entrent dans la salle à 20H15 portant le nombre de présents à 38 et le nombre de votants à 40 (2 pouvoirs en l'absence de R.CHAMARET).

*Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi en date du 3 septembre 2024,  
Après avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (40 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition d'attribution de subventions au titre de la compensation agricole mise en œuvre dans le cadre de réalisation d'une extension de la Zone d'activité Eiffel à Craon, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toute formalité afférente à ce dossier.

## **1.2 ZA EIFFEL – Devis ENEDIS pour enfouissement HTA – Annexes 1.2**

R CHAMARET et A DALIFARD entrent dans la salle à 20H20 portant le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 43 (3 pouvoirs).

P GUIARD entre dans la salle à 20H20 portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 44.

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge de l'Économie, Emploi, Agriculture et THD, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Craon met en œuvre un projet de requalification de la ZA Eiffel qui comprend 3 volets de travaux :

- un projet de requalification et d'extension de la zone d'activité actuelle,
- un projet de voie de contournement en vue de la sécurisation du trafic sur les routes départementales n°25 et n°229.

Ces deux projets permettent également l'extension de l'hippodrome : l'organisation de la nouvelle trame viaire permet en effet la mise en œuvre d'un projet d'extension des pistes de l'hippodrome de Craon, ce qui confortera le développement de ses activités sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, des travaux doivent être réalisés pour :

- l'enfouissement de la ligne aérienne HTA traversant l'emprise de l'opération (plan [Annexe 1.2](#)),
- la réfection et le raccordement du réseau B T Boulevard Eiffel (plan [Annexe 1.2 bis](#)).

Ces travaux ont été chiffrés et ENEDIS a proposé en 2023 des devis de :

- 218 018,14 € HT pour l'enfouissement de la ligne HTA,
- 47 276,82 € HT pour la réfection et raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel.

ENEDIS a réactualisé ces devis :

- 201 192,13 € HT pour l'enfouissement de la ligne HTA (- 16 826,01 €) ;
  - 47 719,28 € HT pour la réfection et raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel (+ 442,46 €).
- Soit une moins-value de 16 383,55 €.

*Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 9 octobre 2024,  
Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (44 VOTANTS)**

- ⇒ **ACCEPTE** la nouvelle proposition d'ENEDIS de réaliser les travaux pour un coût de :
  - 201 192,13 € HT pour l'enfouissement de la ligne HTA,
  - 47 719,28 € HT pour la réfection et le raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tous documents se référant à cette proposition.

## **2 ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Bâtiment – Exonération des pénalités de retard**

M. LEPICIER entre dans la salle à 20H25 portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants à 45.

**M. Gérard LECOT**, Vice-président en charge des Bâtiments, rappelle que la Communauté de Communes a lancé un marché de travaux pour le renforcement des murs du pôle santé de Renazé en septembre 2023. Les entreprises ont reçu la notification le 27 octobre 2023, le délai de travaux indiqué dans l'acte d'engagement était de 5 mois, période de préparation incluse.

Les travaux devaient être terminés pour le 27 mars 2024, or ils ont été terminés et réceptionnés le 12 juillet 2024.

Les raisons de ce retard ne sont pas imputables aux entreprises et sont les suivantes :

- Des conditions météo défavorables.
- La problématique des chevêtres découverte lors des travaux.

Les entreprises et lots concernés sont les suivants :

- LOT 1 maçonnerie entreprise PREVOSTO
- LOT 2 menuiserie entreprise MONNIER
- LOT 3 cloison sèche entreprise MB Plâtrerie
- LOT 4 peinture GERAULT

G CAHDELAUD : est-ce juste une écriture comptable ou a-t-on déjà envoyé des pénalités de retard à l'entreprise ?

G LECOT : oui les pénalités ont été envoyées

*Considérant l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **EXONÉRE** les entreprises de pénalités de retards.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au Conseil communautaire que, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération n°2023-03/40 du 18 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. Christophe LANGOUËT, précise, qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Vu** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 1<sup>er</sup> octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

A DALIFARD : y a-t-il des agents qui n'ont pas de prévoyance aujourd'hui ? Comment perçoivent-ils le caractère obligatoire ?

C LANGOUET : la majorité des agents n'a pas de prévoyance. Le contrat de groupe protège mieux et pour un tarif moins élevé, comparé aux contrats individuels des agents.

B de GUÉBRIANT : le décret d'application n'est pas passé mais rendre obligatoire l'adhésion au contrat de groupe au 01/01/2025 permet de profiter des tarifs du CDG.

G CHADELAUD : quel sera le montant de la dépense pour la CCPC ?

C LANGOUËT : le budget est d'environ 50 000€ (CCPC et CIAS). En cas d'arrêt de travail, les agents peuvent se retrouver dans une situation difficile sans contrat de prévoyance.

*Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024,*

*Considérant l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- ⇒ **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ⇒ **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **4 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **4.1 Présentation de l'agence d'attractivité départementale - Intervention de Monsieur Joël BALANDRAUD, Vice-Président du Conseil départemental.**

Au 01/01/2025, le département souhaite lancer une agence d'attractivité à l'échelle de la Mayenne.

Sa vocation sera de faire connaître et rayonner la Mayenne grâce à la création de synergies et la collaboration de l'ensemble des acteurs du département. Ingénierie au service du territoire.

Projet de modifier l'objet social du Comité social du Tourisme (Mayenne Tourisme) et donc d'en modifier les statuts. Extension du champ d'attractivité touristique à l'attractivité économique. Plus simple et parce que l'attractivité n'est pas une compétence en soi. Décloisonnement du CD53 pour garder liberté politique.

Pour ce faire, il est proposé d'étendre le champ d'action de Mayenne Tourisme et de créer un nouveau conseil d'administration composé de 27 membres : 9 représentants des 9 EPCI, 9 élus du CD53 et 9 représentants de partenaires (CCI, MEDEF, CGPME, UMIH-Métiers et Industries de l'Hôtellerie, GHT-Groupements Hospitaliers de Territoire, CMA, CDOS, la Chambre d'agriculture et la Région).

Il est à noter qu'aucun financement ne sera demandé aux EPCI dans le cadre de cette modification et que chacun reste libre de mener ses propres actions dans le domaine de l'attractivité.

G BANNIER : avez-vous prévu qu'au sein de cette nouvelle agence il y ait une parité hommes-femmes au niveau de la représentativité ?

J BALANDRAUD : la directrice est une femme et on va s'éloigner de la communication institutionnelle.

G CHADELAUD : les influenceurs sont majoritairement des influenceuses. Qui était présent autour de la table lors de la première réunion ?

J BALANDRAUD : les chambres consulaires, Made in Mayenne, des représentants des EPCI, du monde économique et touristique, des entrepreneurs individuels.

B de GUÉBRIANT : il est question du changement des statuts de Mayenne Tourisme. Que vient faire agence l'attractivité dans Mayenne Tourisme ?

J BALANDRAUD : dans la plupart des départements l'attractivité économique est liée à l'attractivité touristique au sein d'un même organisme – Ce sont des agences de valorisation et d'attractivité des départements.

B de GUÉBRIANT : On augmente juste les compétences de Mayenne Tourisme, on ne crée pas une agence supplémentaire ?

J BALANDRAUD : oui c'est cela. En termes de ressources humaines, il y aura création de 2 postes administratifs et 2 postes d'animateurs du réseau des ambassadeurs.

Q LANVIERGE : cette agence d'attractivité sera financée par le CD 53 uniquement ?

J BALANDRAUD : oui. Pour des actions communes, les financements seront partagés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** à la modification des statuts de Mayenne Tourisme en vue de la création de l'agence d'attractivité de la Mayenne au 01/01/2025.

## 5 RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Participation à la protection sociale complémentaire santé

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au Conseil Communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance (incapacité et invalidité),
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les frais de santé.

La santé et la sécurité des agents étant un enjeu prioritaire pour la collectivité, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire a été mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La participation employeur de la Communauté de Communes en 2024 est de 15,00 € bruts mensuels pour la couverture santé ainsi que 15,00 € bruts mensuels pour la couverture prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 impose une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. Dans le cadre du groupement d'appel d'offres que la Communauté de Communes a confié au CDG 53, un nouveau contrat de prévoyance collectif est ainsi engagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur des bases spécifiques au contrat.

Quant au futur appel d'offres concernant la complémentaire santé, celui-ci sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. D'ici-là, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir la participation employeur à hauteur de 15,00 € bruts mensuels pour la complémentaire santé des agents.

*Considérant l'inscription au budget 012,*

*Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** le principe de la participation employeur au financement de la garantie de protection sociale complémentaire en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant de 15.00 € bruts mensuels.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

## 5.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié,

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

### Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Communes de plus de 200 000 habitants	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70,00 €	90,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €

\*Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaître la liste des communes composant le Grand Paris

### Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, lors d'un déplacement à l'extérieur de la commune de résidence administrative. Pour rappel, les agents doivent en priorité utiliser un véhicule de service.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 €		
Vélocycle et autre véhicule à moteur	0,12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 €)		

### Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20,00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
**À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire d'hébergement comme proposé ci-dessus ;
- ⇒ **DECIDE** de fixer le montant forfaitaire des indemnités kilométriques comme proposé ci-dessus ;
- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire de repas comme proposé ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 6 INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	Service	Objet	Montant
05/09/2024	DP n°2024-09/27-17°	Aménagement du Terr.	Demande subvention État - Chef de projet PVD	51 768,00 €
06/09/2024	DP n°2024-09/28-19°	Économie	Vente logement 4 rue des sports Laubrières	62 000,00 €
11/09/2024	DP n°2024-09/29-19°	Économie	Vente logement 6A rue de la libération Laubrières	65 000,00 €
16/09/2024	DP n°2024-09/30-19°	Secrétariat Général	Aquisition terrain pour régularisation (Cap Loisirs) Rue de la Tour du Guet CRAON	- €
17/09/2024	DP n°2024-09/31-19°	Économie	Acquisition de parcelles auprès du CD 53 - ZAE des Rues Cossé	21 227,80 €
18/09/2024	DP n°2024-09/32-3°	Économie	Dernier commerce St Poix - Exonération loyers	675,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

Compétence	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
Eau	Remplacement charbon actifs deux filtres	Fournitures	1	JACOB CARBONS France	91 870,00 €
OM	Signalétique intérieure des 7 déchetteries	Fournitures	1	BARL VINYLE D'CO	31 089,00 €
			2	BARL VINYLE D'CO	6 150,00 €
			Total		

## 6.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 15 octobre 2024	18h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 15 octobre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 16 octobre 2024	18h30	CA CIAS	29
mardi 29 octobre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 4 novembre 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 5 novembre 2024	18h30	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CAI
mardi 5 novembre 2024	19h00	HABITAT LOGEMENT BAT/ TRAVAUX	CAI
mercredi 6 novembre 2024	18h00	LOGEMENT/BATIMENTS	CAI
vendredi 8 novembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 12 novembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
<b>lundi 18 novembre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
lundi 18 novembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 19 novembre 2024	18h00	BUREAU ET COM. FINANCES Exam. Orient. Budget.	
vendredi 22 novembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 25 novembre 2024	20h00	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE - Plan Paysage	À préciser
mardi 26 novembre	20h00	CONSEIL D'EXPLOITATION	CAI
mercredi 27 novembre 2024	18h30	CA CIAS	29
<b>lundi 9 décembre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
lundi 9 décembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 décembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 21h00

Christophe LANGOUËT  
Président



Jean-Eudes GAUBERT  
Secrétaire de séance